

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

07 février 2022

Dossier complet le :

16 février 2022

N° d'enregistrement :

F.974.12.P.00395

1. Intitulé du projet

Construction d'une serre photovoltaïque à vocation agricole.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

TotalEnergies

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

DE LA HOGUE Anaud - Responsable de l'Agence Outre-Mer

RCS / SIRET

4 3 4 8 3 6 2 7 6 0 0 0 2 3

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (CPE, IOTA, etc.))
-Catégorie 30 : Ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire	Installation sur serres d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.
-Catégorie 39 / Sous catégorie b): Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	Opérations d'aménagement dont la surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

>Le projet a pour but la construction de serres destinées à la production de vanille, avec un équipement photovoltaïque en couverture. Cela permettra la mise en place d'une activité de production de vanille sous abris en agriculture biologique.

-La puissance de l'installation projetée est d'une dizaine de MWc sur une surface clôturée qui est inférieure à 12ha.

>Le projet prévoit de coupler la production de vanille et la production d'électricité d'origine renouvelable sur un même site. La serre sert:

-De support à l'installation photovoltaïque;

-Et d'abri dans lequel les paramètres cultureux sont contrôlés et la lutte contre les pestes et ravageurs est maîtrisée.

>Le projet est porté en partenariat avec le ministère de la Défense, SCEA la Source et TotalEnergies.

-Le Ministère de la Défense est le propriétaire du terrain;

-La SCEA la Source s'occupera de la transformation de la vanille. Le terrain sera certifié Agriculture Biologique;

-TotalEnergies réalise les serres et assure l'exploitation de l'installation photovoltaïque.

4.2 Objectifs du projet

- >Le projet prévoit la mise en place d'une activité agricole de production de vanille sous serres en agriculture biologique. Les serres:
 - Permettent de sécuriser la production soumise aux aléas climatiques (cyclone, sécheresse, fortes pluies, etc....) en apportant un système d'ombrage nécessaire au développement de la vanille;
 - Sont monitorées et les conditions culturales maîtrisées.
- >Des filets de protection installés en façade des serres permettent d'assurer une lutte physique contre les pestes et ravageurs tout en assurant une ventilation naturelle des équipements.
- >Cette nouvelle activité permettra d'une part la production de plus de 20 T/an de vanille de la Réunion, ainsi que la valorisation d'un terrain agricole par un atelier végétal à forte valeur ajoutée et d'autre part la création de plus de 18 emplois (ETP) sur l'exploitation.
- >Le projet prévoit également la réalisation d'une installation photovoltaïque en injection sur le réseau de distribution publique.
- >L'installation permettra la production annuelle de plus de 18 000 MWh d'énergie renouvelable, soit la production équivalente à la consommation de 12765 Réunionnais et permettra d'éviter annuellement l'émission de 12600 t eq-CO₂.
- >Le projet permet de répondre aux objectifs prévus dans la Loi de Transition Ecologique qui prévoit un mix électrique à 100% à partir d'énergies renouvelables à horizon 2030 ainsi que la Programmation Pluriannuelle de l'Energie à La Réunion qui vise au déploiement de 250 à 300 MWh d'installations photovoltaïques supplémentaires pour 2028.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- >La phase travaux du projet prévoit:
 - Réalisation d'une piste d'accès interne et nivellement localisé propice à la mise en place des serres et de la culture, la maîtrise des paramètres culturaux et atténuer la pénibilité de travail pour l'exploitant agricole;
 - Mise en place des structures, des modules et des câblages;
 - Raccordement de l'installation au réseau de distribution publique;
 - Mise en place des équipements et outils nécessaires à la conduite de la production végétale;
 - Mise en place des cultures de vanille à partir de vitro-plants.
- >La durée des travaux pour la mise en place des serres est évaluée à 12 mois.
- >La mise en place de la culture se fera progressivement pour permettre à l'exploitant d'organiser cette nouvelle activité.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- >Le site qui est classé en zone Agricole selon le PLU en vigueur sera valorisé.
- >L'installation permettra la production annuelle de plus de 20 T de vanille en agriculture biologique.
- >La SCEA La Source assurera la transformation de l'intégralité de la culture. L'exploitation permettra la création de plus de 18 emplois à plein temps divisés entre ceux à demeure sur le site ainsi que les emplois saisonniers pendant les périodes de fécondation et récolte de vanille.
- >L'installation photovoltaïque permettra la production de plus de 18 000 MWh d'énergie renouvelable.
- >TotalEnergies assurera l'exploitation de l'installation électrique. A la Réunion, TotalEnergies exploite 33 centrales photovoltaïques pour une puissance cumulée de 35 MWh.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
 La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

>Procédure nécessaire:
 -Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
>Superficie totale du terrain :	>122 309 m ² .
>Superficie totale des serres :	>118 853 m ² .
>Production annuelle de l'installation	>+ de 18 000 MWh/an.

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

CHEMIN MARTIN LUTHER KING
97441 SAINTE-SUZANNE

Coordonnées géographiques¹

Long. 55° 57' 98" 71 Lat. 21° 20' 99" 365

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites Internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	>Le site du projet est situé à: -2.1 km de la ZNIEFF de Type 2 de "MI PENTES DU NORD EST"; -2.2km de la ZNIEFF de Type 1 de "COURS DE LA RIVIERE SAINTE SUZANNE"; -1.9 km de la ZNIEFF Marine de Type 2 de "Les écueils de La marianne".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	>Le site est situé à plus de 24 km de la zone de protection de Pandanale portant sur la préservation des espèces végétales suivantes: -Foulsapate marron : <i>Hibiscus boryanus</i> ; -Bois de bobre : <i>Xylopla richardii</i> ; -Orchidées : <i>Calanthe sylvatica</i> , <i>Beclardia macrostachia</i> , <i>Cryptos elatus</i> et autres.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	>Le projet se situe de Sainte-Suzanne.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	>Le site est situé à 2 km de l'aire d'adhésion du Parc National.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	>Plan de prévention du bruit dans l'environnement approuvé le 21 août 2018; >Plan de prévention du bruit dans l'environnement en cours de consultation du public; >Arrêté n°2014-3752/SG/DRCTCV du 16 Juin 2014 portant révision du classement sonore des Infrastructures de transport terrestre.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est en dehors de l'aire du Bien classée au patrimoine mondial de l'UNESCO et de son aire tampon.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	>PPRN inondation et mouvement de terrain. >PPRN littoral. >PPRN inondation et mouvement de terrain de mai 2015. >PPRN littoral de 2020
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	>Arrêté préfectoral 2019-132/SG/DRECV du 21 janvier 2019. >Le projet est situé à l'intérieur du périmètre de la masse d'eau souterraine non classée en ZRE des formations volcaniques du littoral Nord.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	>Le projet est situé à 1,7 km du périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau le plus proche (captage du "Forage Bel Air").
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	>La directive européenne "Natura 2000" ne s'applique pas dans les départements d'Outre-Mer.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	>Le projet est hors du périmètre des sites classés à La Réunion. >Il est situé à plus de 2 km de l'aire d'adhésion du Parc National.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	>La pluviométrie dans le secteur suffit au nettoyage naturel des panneaux photovoltaïques. Aucun prélèvement ne sera nécessaire pour l'activité solaire. >L'exploitation sera raccordée au réseau d'irrigation. La serre permet de réduire le phénomène d'évapotranspiration et réduire les besoins bruts en eau d'irrigation. Les espaces entre les serres permettent de capter l'eau des précipitations et d'apporter de l'eau directement au sol.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	>Aucune modification.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	>La mise en place d'une piste d'accès interne est attendue ainsi qu'un léger nivellement propice aux serres. Des menus opérations de déblais et remblais sont prévues. >Les seuls enrochements qui pourraient émerger durant les travaux seront évacués et pourront être valorisés ex-situ.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	>Le pré diagnostic réalisé par Biotope en Juin 21 (voir annexe n°6) n'a pas identifié d'enjeux majeur sur le milieu naturel (enjeux considérés faibles); >L'emprise actuelle du projet est recouverte principalement par de la culture de cannes à sucres ; >Le projet n'est pas susceptible d'entraîner des perturbations, dégradations ou destructions de la biodiversité existante, l'impact sur la biodiversité est non significatif. De plus, l'installation des serres ne nécessite pas de lourds travaux et l'impact sur le sol sera également non significatif. Des aménagements spontanés du projet sont présentés en 6.4 du document
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>>Le site est situé à plus de 24 km de la zone de protection de Pandanale .</p> <p>>Le site se situe à plus de 1.9 km de zonages environnementaux(ZNIEFF, Parc national...). L'Impact sur le milieu naturel est Jugé faible;</p> <p>>Le volet paysager a également été analysé pour étudier l'Incidence du projet. Le projet ne se situe pas dans des zones périmètre de monuments historiques ou inscrits. Il n'y a pas de co-visibilité avec ceux-ci;</p> <p>> L'Impact du projet sur le paysage est Jugé non significatif car la majorité des zones d'inter-visibilité sont à + de 2km et sont limitées par les obstacles.</p>
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>>Le terrain à vocation agricole conserve pleinement sa vocation.</p> <p>>La mutation concerne la remise en culture d'une surface vers une culture à forte valeur ajoutée permettant des synergies avec la production d'énergie renouvelable.</p> <p>>Les structures agrivoltaïques viennent en complément et en soutien de l'activité agricole, ainsi les terres resteront agricoles mais le rendement sera augmenté par l'ajout des panneaux.</p>
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	>Non concerné.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	>Non concerné.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	>Le projet n'engendre aucune nuisance, onde ou radiation.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>>Augmentation légère du trafic durant la phase de construction qui durera 12 mois.</p> <p>>En phase d'exploitation, la circulation des véhicules pour l'exploitation de l'atelier végétal et l'entretien de l'installation solaire n'auront pas d'effets significatifs sur le trafic existant.</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>>La phase de chantier sera temporairement source de bruit. La phase de mise en place d'une piste d'accès interne et de nivellement (avec le plus d'effet sonore attendu) durera moins de 4 mois.</p> <p>>En phase d'exploitation aucune émergence n'est attendue.</p> <p>>Le projet n'est pas concerné par des nuisances sonores.</p>

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>>Aucune nuisance olfactive.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>>Aucune vibration.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>>Aucune émission lumineuse.</p> <p>>En phase chantier, aucun éclairage de chantier et nocturne ne sera nécessaire.</p> <p>>En phase d'exploitation, il n'est pas prévu d'éclairage sous les serres.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>>De la poussière pourrait être temporairement générée durant la phase de mise en place d'une piste d'accès interne et de nivellement . Si de tels observations sont faites, des mesures d'évitement pourront être mises en place (arrosage).</p> <p>>Le projet ne prévoit pas de rejets polluants.</p> <p>>La conduite agricole est raisonnée/biologique. Il n'est pas prévu de traitement phytosanitaires.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>>La conduite de l'irrigation est monitorée sous les serres et réalisée avec des brumisateur. Aucun rejet n'est produit.</p> <p>>Les ouvertures en toitures et les espaces entre les serres assurent la transparence hydraulique du projet. Le sol conserve sa perméabilité et sa capacité de fixation de l'eau. Les eaux de pluies non absorbées continueront à s'évacuer par l'exutoir naturel.</p>
	<p>Engendre-t-il des affluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, Inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>>Aucun déchets dangereux n'est produit.</p> <p>>La phase construction générera des déchets parmi lesquels les déchets verts, les déchets issus des emballages et les déchets "ménagers".</p> <p>>La phase d'exploitation générera des déchets parmi lesquels les déchets verts et déchets électriques en cas de pièces défectueuses.</p> <p>>Les déchets seront triés selon leurs catégories pour être collectés puis traités dans les filières de traitement et de valorisation locales existantes.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>>Le patrimoine architectural, culturel et archéologique n'est pas concerné.</p> <p>>Le site est situé pratiquement au niveau de la mer (100m en moyenne) et est enclavé entre une ravine, un centre de radiotélécommunication et une zone agricole typique de la commune de Sainte-Suzanne.</p> <p>>Le site n'est pas visible depuis la RN2 qui passe au Nord du site, ni depuis la D51, ni depuis les pentes alentours. Depuis une partie du Chemin Martin Luther King, le site sera cachée avec la mise en place de hale végétale.</p> <p>>Zone en partie anthropisée (à l'Est) par un site militaire.</p>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>>La vocation agricole du terrain est conservé. La mise en place d'un atelier végétal permet de valoriser le site en augmentant le revenu des exploitants;</p> <p>>L'installation permet de diminuer la pénibilité au travail de l'exploitant et des ouvriers agricoles en apportant un abri offrant ombrage et protection face aux aléas climatiques. Les structures agrivoltaïques viennent en complément et en soutien de l'activité agricole. Ainsi les terres resteront agricoles tandis que le rendement sera augmenté par l'ajout des panneaux.</p> <p>>Un effet positif est attendu avec la création de 18 emplois eq temps plein</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

>Dans le cadre d'un projet photovoltaïque, les principaux effets cumulés sont relatifs à:

- La modification du paysage;
- La perte d'espaces naturels, agricoles ou forestiers et les enjeux biodiversité;
- La production électrique.

>Le projet se trouve à l'ouest d'un site anthropisé par l'armée avec des antennes de télécommunications, à l'Est d'une ravine : De plus, il n'existe pas de visibilité depuis la RN2 ou la D51. Il n'y a pas de co-visibilité avec des monuments historiques.

L'impact est non significatif sur le paysage;

>La mise en place de serres sur les cultures ne change pas la vocation agricole du terrain. Aucune pertes d'espaces agricoles ne sera observée. Aucun défrichement ne sera réalisé. Les serres n'ont pas d'impact sur le sol, le dispositif est réversible.

L'impact sur la biodiversité est jugé comme faible

>En se référant aux objectifs de la PPE, la mise en place de serre à vocation agricole couplée à la production d'énergie renouvelable répondra pleinement aux attentes en terme de développement des EnRs.

>Le projet a un effet positif sur la qualité de l'air et la production d'énergie renouvelable et participe aux objectifs du plan climat air énergie territorial (PCAET) porté par la communauté intercommunale des villes solidaires (CIVIS) - (avis n°MRAE 2020AREU7 du 14 décembre 2020).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

> Rappelons que la vocation agricole du terrain est pleinement conservée.

> Des mesures d'évitement spontanées sont proposées:

- débroussaillage initial hors période écologique (été austral) et stockage temporaire des déchets verts pour permettre à la faune de s'échapper;
- arrosage du sol si des émissions de poussières sont observées durant le chantier;
- absence d'éclairage et de travaux nocturnes;
- absence de câbles aériens.

> Le projet présente des enjeux nuls à faibles.

> Les impacts en phase chantier et démantèlement sont limités et temporaires et des mesures spontanées d'évitement et de réduction des effets sont prévus;

> Il n'est pas attendu d'effets en phase d'exploitation.

7. Auto-évaluation (facultatif)

AIT Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

> Le projet prétend à être dispensé d'évaluation environnementale:

- le projet se situe en dehors de zone classée ou protégée;
- l'analyse du milieu naturel met en évidence un faible intérêt et l'absence d'enjeu de conservation;
- le projet ne présente pas d'enjeux significatifs;
- des mesures (évitement et réduction) spontanées sont proposées et permettent de réduire les effets;
- le projet conserve pleinement la vocation agricole et permet la mise en place d'un atelier végétal de production de vanille en agriculture biologique;
- le projet permettra de produire de l'électricité d'origine renouvelable et réduire l'émission de gaz à effet de serre.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b); c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Rapport de cadrage des enjeux écologiques Annexe 7 : Rapport de présentation du projet agricole Annexe 8 : Plan PPRN

9. Engagement et signature

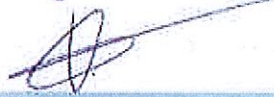
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à SAINT DENIS

le 04/02/2022

Signature

Arnaud DE LA NOUVE
Responsable d'Agence Océan Indien
TotalEnergies Renouvelables France



TotalEnergies Renouvelables Franc.
Agence Océan Indien
7 rue Henri Cornu - Parc Technor
97490 SAINTE CLOTILDE.
RCS : 434836276 APE : 7112B

